

Décision du Maire n° 2024/18

=====

Objet : Signature de trois conventions dans le cadre des soins aux animaux accidentés, de maître inconnu ou défaillant ainsi que pour la stérilisation des chats libres de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire, ainsi que ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté municipal N°2014-17 du 20 juin 2014 relatif à la capture et à la stérilisation des chats libres de la commune ;

Vu la délibération n°2024-067 du 08 juillet 2024, portant délégation de compétences et de signature à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour organiser les premiers soins aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant sur la commune du Teil.

Considérant la volonté de la commune de faire stériliser les chats dits libres afin d'empêcher leur prolifération.

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

D'APPROUVER la convention concernant les soins aux animaux accidentés, de maître inconnu ou défaillant avec les vétérinaires de la clinique Animalement Votre située à Montélimar. Cette convention se limite aux soins d'urgence, limités à la stricte survie de l'animal. Cette convention est établie pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

D'APPROUVER la convention concernant les soins aux animaux accidentés, de maître inconnu ou défaillant avec les vétérinaires de la clinique de Viviers. Cette convention se limite aux soins d'urgence, limités à la stricte survie de l'animal. Cette convention est établie pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

D'APPROUVER la convention concernant la stérilisation des chats libres sur la commune, avec les vétérinaires de la clinique Animalement Votre située à Montélimar. Cette convention est établie pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Fait à Le Teil, le 26 août 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,




Olivier PEVERELLI